



**MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS**

**LISTE DES DELIBERATIONS ACCEPTEES  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

**LE MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 18h30  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
A CASTELNAU DE GUERS**

**ORDRE DU JOUR :**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2024	VALIDEE
CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS	ACCEPTEE
INDEMNITES POLICE MUNICIPALE	ACCEPTEE
DECISION MODIFICATIVE	ACCEPTEE
DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ECOLE	ACCEPTEE
RESTES A REALISER	ACCEPTEE
SUBVENTION TELETHON 2024	ACCEPTEE
CONVENTION MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS	ACCEPTEE
PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPEE	ACCEPTEE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE	ACCEPTEE

Le Maire



Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) <<http://www.cnil.fr>>).



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier –ZIMMERMANN Patrick –LAIRD Blandine –VIDAL Micheline - BESSOLES Chantal - BRISSIAUD Annie – VIALLES Erick - LAHOZ Régine – BELLE ALBARET Witney

**Absents excusés** : PRADINES Lucette – MATEÓ Fabien – GARÇON Elodie – DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie -

**Pouvoirs** : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier  
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

**OBJET** : NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27/09/2022, la commune avait décidé d'adopter le référentiel comptable M57 abrégé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, par anticipation.

Elle précise au Conseil que la nomenclature M57 abrégée était réservée aux Communes de moins de 3500 habitants.

De ce fait, c'est celle qui avait été adoptée par le Conseil, toutefois, il s'avère que le suivi comptable, et notamment le suivi de l'actif, serait plus pertinent en adoptant la nomenclature M57 développée.

Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver le changement de nomenclature en adoptant la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

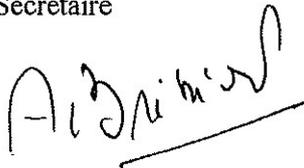
**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Approuve le changement de nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de changement et à signer tout document en lien avec cette évolution.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 12/12/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/12/2024

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier –ZIMMERMANN Patrick –LAIRD Blandine –VIDAL Micheline - BESSOLES Chantal - BRISSIAUD Annie – VIALLES Erick - LAHOZ Régine – BELLE ALBARET Witney

**Absents excusés** : PRADINES Lucette – MATEO Fabien – GARÇON Elodie – DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie -

**Pouvoirs** : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier  
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

**OBJET** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE

L'Ile de Mayotte a subi l'un des pires cyclones de son histoire avec un bilan tragique.

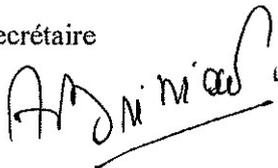
L'Association des Maires de France appelle à la solidarité nationale et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile. L'AMF tient à témoigner sa solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte ; les communes et intercommunalités sont invitées à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.246€ (un euro par habitant de la Commune) à la Protection Civile.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,  
ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1246€ à la Protection Civile afin d'apporter un soutien financier aux opérations déployées ou à venir.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 12/12/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/12/2024

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier –ZIMMERMANN Patrick –LAIRD Blandine –VIDAL Micheline - BESSOLES Chantal - BRISSIAUD Annie – VIALLES Erick - LAHOZ Régine – BELLE ALBARET Witney

**Absents excusés** : PRADINES Lucette – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie – DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie -

**Pouvoirs** : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier  
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

**OBJET : CONVENTION MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis quelques années un Marché des Producteurs de Pays est organisé durant l'été devant le château, par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Commune Pour 2024, ce marché a eu lieu les 19 juillet et 9 août.

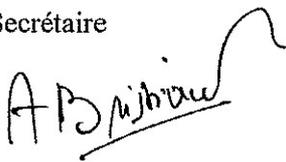
La Chambre d'Agriculture nous propose d'approuver une convention pour l'année 2024, où il est convenu du rôle des parties, de la gestion administrative, de la gestion technique, de la communication et des conditions financières.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 12/12/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/12/2024

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier –ZIMMERMANN Patrick –LAIRD Blandine –VIDAL Micheline - BESSOLES Chantal - BRISSIAUD Annie – VIALLES Erick - LAHOZ Régine – BELLE ALBARET Witney

**Absents excusés** : PRADINES Lucette – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie – DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie -

**Pouvoirs** : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier  
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

**OBJET : SUBVENTION TELETHON**

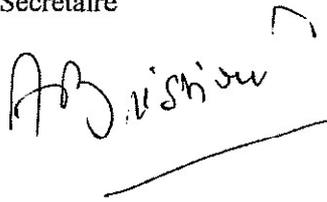
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, une subvention annuelle est versée par la Commune à l'A.F.M. (Association Française contre les Myopathies). Le montant de cette subvention était de 1000.00€ pour 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention pour le TELETHON 2024.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,  
Approuve le versement d'une subvention de 1000,00€ à l'A.F.M TELETHON pour l'année 2024.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 12/12/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/12/2024

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – LAIRD Blandine – VIDAL Micheline - BESSOLES Chantal - BRISSIAUD Annie – VIALLES Erick - LAHOZ Régine – BELLE ALBARET Witney

**Absents excusés** : PRADINES Lucette – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie – DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie -

**Pouvoirs** : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier  
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

**OBJET : RESTE A REALISER**

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de reste à réaliser à reporter sur le budget prévisionnel 2025, que ce soit en dépenses ou en recettes d'investissement.

Tous les travaux engagés ont été terminés et réglés avant le 31 décembre 2024.

Aucun paiement de subvention n'est en attente.

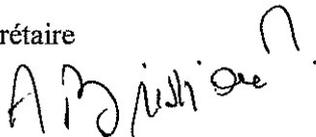
Madame le Rapporteur demande au Conseil d'approuver cette décision.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Valide l'absence de reste à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

Date de convocation : 12/12/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/12/2024

Date d'affichage :



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier –ZIMMERMANN Patrick –LAIRD Blandine –VIDAL Micheline - BESSOLES Chantal - BRISSIAUD Annie – VIALLES Erick - LAHOZ Régine – BELLE ALBARET Witney

**Absents excusés** : PRADINES Lucette – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie – DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie -

**Pouvoirs** : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier  
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

**OBJET : INDEMNITES POLICE MUNICIPALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,  
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement public) de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants : Agent de police municipale

**ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

**PART FIXE de l'ISFE :**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL</b> <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
<b>Agents de police municipale</b>	<b>30%</b>

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**PART VARIABLE DE L'ISFE :**

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</b>
<b>Agents de police municipale</b>	<b>5 000 €</b>

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

- *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;*
- *Les compétences professionnelles et techniques ;*
- *Les qualités relationnelles ;*
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;*
- *La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;*
- *La capacité à travailler en équipe ;*
- *Le sens du service public ;*

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION**

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du m  
à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A compter de cette même date, la (ou les) délibérations du 24/11/2016 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et / ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres est (ou sont) abrogée (s).

#### **ARTICLE 5 : CREDITS**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

### **LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

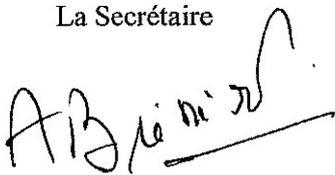
**ACCEPTÉ** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,

**DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de convocation : 12/12/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/12/2024

Date d'affichage :



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier –ZIMMERMANN Patrick –LAIRD Blandine –VIDAL Micheline - BESSOLES Chantal - BRISSIAUD Annie – VIALLES Erick - LAHOZ Régine – BELLE ALBARET Witney

**Absents excusés** : PRADINES Lucette – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie – DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie -

**Pouvoirs** : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier  
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

**OBJET : CONVENTION MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis quelques années un Marché des Producteurs de Pays est organisé durant l'été devant le château, par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Commune Pour 2024, ce marché a eu lieu les 19 juillet et 9 août.

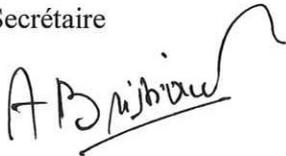
La Chambre d'Agriculture nous propose d'approuver une convention pour l'année 2024, où il est convenu du rôle des parties, de la gestion administrative, de la gestion technique, de la communication et des conditions financières.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 12/12/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/12/2024

Date d'affichage :

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 à 18h30

à la salle du conseil Municipal

Date d'envoi de la convocation : 12/12/2024

**Présents** : MICHEL Didier –ZIMMERMANN Patrick –LAIRD Blandine –VIDAL Micheline - BESSOLES Chantal -  
BRISSIAUD Annie – VIALLES Erick - LAHOZ Régine – BELLE ALBARET Witney

**Absents excusés** : PRADINES Lucette – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie – DELRIEU Laurent - BERCHÉ  
Frédéric – ROUYER Stéphanie -

**Pouvoirs** : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier  
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

Secrétaire : Annie BRISSIAUD

**1— CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis quelques années, une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants est signée avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Le renouvellement de cette convention est possible pour l'année 2025.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil de signer une convention et de verser une participation financière à la Fondation 30 millions d'amis.

Nombre de chats : 12

Participation de la Commune 540.00 €

Participation de la Fondation 540.00 €

Le Conseil est invité à délibérer

*LE CONSEIL*

*Approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer*

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

**2- INDEMNITES POLICE MUNICIPALE**

Madame le Rapporteur expose qu'en application de l'article L.714-13 DU code général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement)

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes champêtres, lesquels exercent des métiers en tension. Par ailleurs l'I.S.F.E a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F) deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière de la police municipale.

Au regard de ces éléments la collectivité souhaite :

Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL

*Accepte d'instituer ce nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale  
Décide de verser l'ISFE (part fixe et variable)  
Autorise Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts par le biais d'un arrêté individuel*

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

**3- DECISION MODIFICATIVE**

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une délibération modificative, à savoir :

**DECISION N° 1**

CHAPITRE 204	ARTICLE	2041511	+ 5000,00
CHAPITRE 23	ARTICLE	231	- <u>5000,00</u>

**DECISION N° 2**

CHAPITRE 012	ARTICLE	6450	+ 5000,00
CHAPITRE 011	ARTICLE	617	- 5000,00

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider ces décisions.

LE CONSEIL

*Approuve ces 2 décisions modificatives*

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

**4- DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX ECOLE**

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau des devis pour les travaux de rénovation de l'école de SAOUTAROCHS à savoir :

- Installation d'un système photovoltaïque	47.969,00
- Contrôle technique support photovoltaïque	1.925,00
- Contrat de contrôle technique de construction	3.290,00
- Consuel	400,00
- Installation portail Espace Louis Cauquil	9.695,00
- Couverture de 34Kwc et d'un préau d'ombrage	34.397,00
- Maîtrise d'œuvre 14%	13.300,00
- Réfection façade de l'école	42.120,00
- Remplacement chaudière gaz par PAC AIR/EAU	28.000,00
- Remplacement radiateur R+1 par PAC AIR/AIR	18.000,00
- Ouverture dans mur pour PAC	1.650,00
- Fourniture menuiseries alu	5.587,56
- Réfection parvis Handicapé	10.719,40
- Poteau pour grille extérieure	2.404,00
- Plancher école/cantine	5.658,00
- Parvis de l'école	19.800,00

Le montant total de ces travaux s'élève à **244914,96€ H.T.**

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre des projets d'investissements communaux (fonds de concours afin de financer la réalisation d'un équipement).

Le Conseil est invité à délibérer.

*LE CONSEIL*

*Accepte le montant des travaux présentés*

*Autorise Monsieur le Maire à demander à la CAHM une subvention dans le cadre du Fonds de Concours : financement pour la réalisation d'un équipement*

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

#### **5- RESTE A REALISER**

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de restes à réaliser à reporter sur le budget prévisionnel 2025, que ce soit en dépenses ou en recettes d'investissement.

Tous les travaux engagés ont été terminés et réglés avant le 31 décembre 2024.

Aucun paiement de subvention n'est en attente.

Madame le Rapporteur demande au Conseil d'approuver cette décision.

*LE CONSEIL*

*Accepte qu'il n'y ait aucun reste à réaliser à reporter*

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

#### **6- SUBVENTION TELETHON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, une subvention annuelle est versée par la Commune à l'A.F.M. (Association Française contre les Myopathies). Le montant de cette subvention était de 1000.00€ pour 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention pour le TELETHON 2024.

*LE CONSEIL*

*Approuve le versement d'une subvention à l'AFM Téléthon d'un montant de 1000€*

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

#### **7- CONVENTION MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis quelques années un Marché des Producteurs de Pays est organisé durant l'été devant le château, par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Commune Pour 2024, ce marché a eu lieu les 19 juillet et 9 août.

La Chambre d'Agriculture nous propose d'approuver une convention pour l'année 2024, où il est convenu du rôle des parties, de la gestion administrative, de la gestion technique, de la communication et des conditions financières.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Conseil est invité à délibérer.

*LE CONSEIL*

***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention***

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

**8- DIVERS**

• **NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE**

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27/09/2022, la commune avait décidé d'adopter le référentiel comptable M57 abrégé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, par anticipation.

Elle précise au Conseil que la nomenclature M57 abrégée était réservée aux Communes de moins de 3500 habitants. De ce fait, c'est celle qui avait été adoptée par le Conseil, toutefois, il s'avère que le suivi comptable, et notamment le suivi de l'actif, serait plus pertinent en adoptant la nomenclature M57 développée.

Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver le changement de nomenclature en adoptant la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*LE CONSEIL*

***Accepte le changement de nomenclature à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : M57 Développée***

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

• **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE**

L'Ile de Mayotte a subi l'un des pires cyclones de son histoire avec un bilan tragique.

L'Association des Maires de France appelle à la solidarité nationale et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile. L'AMF tient à témoigner sa solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte ; les communes et intercommunalités sont invitées à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.246€ (un euro par habitant de la Commune) à la Protection Civile.

*LE CONSEIL*

***Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1246€ à la Protection Civile***

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Séance levée à 7 h35



**MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE  
LA COMMUNE LE 11/02/2025**